Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB2026040712-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.

Etaient absents excusés : DANG Isabelle-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

12. Pacte Financier et Fiscal de la Bretagne Romantique – Avenant n°2 de reconduction pour une durée de deux ans

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

1. Cadre règlementaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
- Vu la délibération n°220618-7 du conseil municipal du 22/06/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°230922-1 du conseil municipal du 23/09/2022 portant approbation avenant 1 du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

2. Préambule

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Tinténiac.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB2026040712-DE

3. Description du projet

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, par avenant aux conventions initiales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

4. Délibéré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **décide** d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **précise** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **autorise** M. le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE